



Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le 22/01/26
ID : 031-213104219-20260121-DEL2026_01_03-DE

REPUBLICHE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 21 janvier 2026
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-six et le vingt et un janvier à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27			DATE DE LA CONVOCATION
15 janvier 2026			DATE D'AFFICHAGE
15 janvier 2026			

Etaient présents : 23

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, ABADIE, LAFONT, MARTY,
SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE, GOUSSET,
MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations : 03

Mme COMBA avait donné procuration à Mme MARTY
M. PERON avait donné procuration à Mme LAFONT
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

Absents : 01

M. PIRIOU

Mme ABADIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

DELIBERATION N° 2026-01-03

**Opération NEVADA - Acquisition par la Commune des parcelles AO
391, 389 et 406 - Modificatif**

Par délibération 2024-07-08 de la séance du 18/12/2024 le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'acquisition des espaces publics suite à la création de la résidence NEVADA en effet, le permis de construire, délivré à la SCI RESIDENCE NEVADA pour la construction de la résidence Nevada prévoyait l'implantation des bâtiments à l'alignement d'un recul imposé par le règlement graphique du PLU rue Sainte-Barbe et chemin de la Croisette. Cette délibération prévoyait une acquisition à la SCI Résidence NEVADA à l'euro symbolique des espaces issus de ce retrait et constituant de fait la nouvelle limite du domaine public.

Depuis lors, les parcelles en question ont été cédées par l'aménageur au syndic de l'opération à savoir « Les copropriétaires de AO 48 ».

Il est donc nécessaire de reprendre la délibération pour permettre l'acquisition au nouveau propriétaire.

De plus la délibération initiale avait omis de mentionner un petit morceau de parcelle situé rue Sainte Barbe.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AO 406 d'une superficie de 78 m² correspondant au trottoir élargi devant la résidence chemin de la croisette et de la parcelle cadastrée section AO 391 d'une superficie de 47 m² constituée d'un espace vert planté et de l'accès en pavés à la résidence côté rue Sainte-Barbe et de la parcelle AO 389 de 22 m² correspondant à un morceau de trottoir.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de cession par « Les copropriétaires de AO 48 » à la Commune de ces fonciers et d'autoriser le maire à signer les actes à intervenir.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions),

APPROUVE l'acquisition auprès de « Les copropriétaires de AO 48 » des 3 parcelles AO 389, 391 et 406 pour un volume de 147 m² à l'euro symbolique.

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire et notamment à signer l'acte authentique.

PRECISE que les frais relatifs à cette transaction seront pris en charge par la commune.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 21/01/2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

